|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2024/37 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  1er mai 2024  Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé   
à l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies de navigation   
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Quarante-quatrième session**

Genève, 26-30 août 2024

Point 5 de l’ordre du jour provisoire

**Rapports des groupes de travail informels**

Actualisation du calendrier de travail 2025/2026 du groupe de travail informel « Formation des experts »

Communication de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) [[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

Adopté lors de la vingt-sixième session, le 19 mars 2024 :

1. les tâches du groupe de travail informel « Formation des experts » sont les suivantes :

a) Élaboration et adaptation permanente du catalogue de questions de l'ADN et des lignes directrices concernant son utilisation ;

b) Échange d’enseignements entre les Parties contractantes et propositions d’améliorations visant à garantir la qualité de la formation des experts dans le cadre de l'ADN ;

c) Traitement des tâches spécifiques confiées par le Comité de sécurité de l’ADN ; concertations sur des questions soulevées en liaison avec l’interprétation et l’application du chapitre 8.2 de l’ADN ; et

d) Concertations sur des propositions de modifications à l’intention du Comité de sécurité de l’ADN pour l’adaptation permanente des prescriptions relatives à la formation des experts.

2. les principales tâches du groupe de travail informel « Formation des experts » pour les années 2025/2026 sont les suivantes :

a) Adaptation permanente du catalogue de questions (Priorité I, voir N° 1 ci-après) ; et

b) Examen des experts ADN (Priorité I, voir N° 2 ci-après).

| *N°* | *Tâches* | *Mandat/ Objet* | *Début* | *Fin* | *Référence* | *Priorité* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | *Description de la tâche* |  |  |  | *Traitement* |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| 1. | Adaptation permanente du catalogue de questions ADN | ECE/TRANS/WP.15/ AC.2/32, par. 53  Document informel INF.12 de la quatorzième session  ECE/TRANS/WP.15/ AC.2/42, pars. 48 – 51 | 01/2025 | 12/2026 |  | I |
| 1.1 | Vérifier si le système (modalités de travail) permet d’assurer une adaptation permanente régulière et efficace du catalogue de questions de l’ADN | | | |  | I |
| 1.2 | Adapter le catalogue de questions ADN, état janvier 2025, à l'ADN 2027. | | | |  |  |
| 1.2.1 | Questions à choix multiple | | | | Catalogue de questions 2025 Gaz : CCNR-ZKR/ADN/WG/ CQ/2024/5 rev. 1  Catalogue de questions 2025 Chimie : CCNR-ZKR/ADN/WG/ CQ/2024/4 rev. 1  Catalogue de questions 2025 Généralités : CCNR-ZKR/ADN/ WG/CQ/2024/3 rev. 1 | I |
| 1.2.2 | Questions de fond | | | | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/60 par. 20 avec document informel INF.5 de la vingt-neuvième session, par. 14  ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 par. 21 c) | II |
| 1.2.3 | Compte tenu de l'évolution technique, ajout de nouvelles questions dans le catalogue de questions, afin de mieux refléter la réalité à bord des bateaux. | | | | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/20 par. 18, 19 |  |
| 1.2.4 | Vérifier si les exigences en matière d'examens sont encore suffisantes actuellement ou, à l'inverse, si elles sont toutes encore nécessaires : pour les experts à bord des bateaux-conteneurs, les exigences concernant l'examen pourraient être adaptées ou réduites en conséquence. | | | | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/ 2023/20 par. 49 |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
| 1.3 | Le groupe de travail informel clarifie les questions spécifiques relatives au catalogue de questions soumises par le Comité de sécurité pour examen et élabore des propositions de décisions à l'intention du Comité de sécurité de l’ADN. | | | |  | I |
| 1.3.1 | Réviser les questions relatives aux premiers secours en tenant compte des évolutions au sein du CESNI / dans le Standard européen pour les qualifications en navigation intérieure (ES-QIN)  Chapitres 1 et 7.2, chiffre 2, (Matelot) ; Chapitres 2, 0.7, chiffre 8 (Conducteur) | | | | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 par. 21 a) |  |
| 1.3.2 | Corrections rédactionnelles telles que « Ladeplan/Stauplan » | | | | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/70 par. 25 |  |
| 2. | Le groupe de travail informel clarifie les questions spécifiques relatives à la formation et à l'examen des experts ADN que le Comité de sécurité de l'ADN et le Comité d'administration lui soumettent pour traitement et élabore des projets de décisions à l'intention du Comité de sécurité de l'ADN et le Comité d'administration. |  | 02/2025 | 12/2026 |  | I |
| 2.1 | Adapter la « Directive du Comité d'administration pour l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen d'expert ADN » en fonction de l'avancement du traitement du catalogue de questions de l'ADN. | | | | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/4 | I |
| 2.1a | Adapter la « Directive du Comité d'administration pour l'utilisation du catalogue de questions pour l'examen d'expert ADN » selon les autres instructions du Comité de sécurité de l'ADN ou du Comité d’administration de l'ADN. | | | |  | I |
| 2.2 | État des formations et examens au sens du chapitre 8.2 du règlement annexé à l'ADN. | | | |  |  |
| 2.2.1 | Examiner la possibilité et le cas échéant des modalités selon lesquelles les Parties contractantes pourraient être invitées à transmettre régulièrement des statistiques relatives aux examens. | | | | ECE/TRANS/ADN/69, par. 11 | I |
| 2.2.2 | Élaborer une note explicative pour assurer la saisie uniforme des données. | | | | ECE/TRANS/ADN/69, par. 13 | I |
| 2.2.3 | Élaborer un document contenant des propositions à l'intention du Comité d'administration de l'ADN, décrivant la problématique et les options possibles pour améliorer la base statistique. | | | | ECE/TRANS/ADN/69, par. 13 | I |
|  |  | | | |  |  |
| 2.2.4 | Préparer l'analyse des statistiques d'examen | | | | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/20 par. 47. document informel INF.8 de la quarante-première session, pars. 27, 35, 36 |  |
| 2.3 | Examiner la possibilité d'un enseignement à distance / en ligne / de l'e-learning pour les cours de base et de spécialisation ainsi que pour les cours de formation continue, en tenant compte des concertations lors de la réunion commune ADR/RID/ADN et de son groupe de travail informel. | | | | Document GT OTIF/RID/RC/2024/23 = ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2024/23 et document informel INF.7/Rev.1 session du printemps 2024 | I |
| 2.4 | Examiner la proposition de l’Union européenne de la navigation fluviale et de l’Organisation européenne des bateliers (UENF/OEB) concernant la prolongation de la durée d'examen de 60 minutes à xx minutes. | | | | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/20, pars. 22, 23 | I |
| 3. | Le groupe de travail informel traite des questions spécifiques soumises par des délégations ou des membres individuels et rend compte de ses travaux au Comité de sécurité de l'ADN. |  | Tâche perma-nente |  |  | II |
| 3.1 | Aide et support pour les examens « Chimie » et « Gaz » | | | |  | II |

3. Prochaines réunions : 10 – 12 septembre 2024 à Strasbourg, Début 14 h 00

18 – 20 mars 2025 à Strasbourg, Début 14 h 00

Modalités de travail du groupe de travail informel « Formation des experts »

4. L'élaboration et l'adaptation régulière aux modifications actuelles du catalogue de questions et des directives du Comité d'administration pour l’utilisation du catalogue de questions lors de l’examen des experts ADN (chapitre 8.2 ADN) constituent une base importante pour la formation de l'expert ADN à un niveau élevé. L'objectif de travail prioritaire du groupe de travail informel « Formation des experts » est de garantir que le catalogue de questions et les directives correspondent toujours à la version en vigueur du Règlement annexé à l'ADN et prenne en compte ses objectifs de formation.

5. Par l’échange d’enseignements entre les Parties contractantes et des propositions d’améliorations, le groupe de travail informel contribue à garantir la qualité de la formation de l’expert dans le cadre de l’ADN.

6. Le groupe de travail informel effectue les tâches pour lesquelles il a été mandaté par le Comité de sécurité de l’ADN.

7. Il procède à des concertations sur des questions soulevées en liaison avec l’interprétation et l’application du chapitre 8.2 de l’ADN et élabore des propositions de modifications à l’attention du Comité de sécurité de l’ADN pour l’adaptation permanente des prescriptions en liaison avec la formation de l’expert. Les délégations peuvent soumettre directement des propositions au groupe de travail informel et celles-ci doivent ensuite être validées au cours de la réunion suivante du Comité de sécurité de l’ADN.

8. Concernant le calendrier des travaux sont prévues une à deux réunions annuelles, à savoir :

a) En mars des années impaires, pour préparer l'adaptation du catalogue de questions aux modifications en préparation du Règlement annexé à l'ADN et l'ajout de thèmes manquants, ainsi que pour procéder à un échange de vues sur les conséquences des modifications apportées sur la formation de l’expert ADN;

b) En mars des années paires, afin de procéder à l'adaptation du catalogue de questions et de la formation de l’expert à la version du Règlement annexé à l'ADN qui entrera en vigueur l'année suivante et pour le soumettre en août au Comité de sécurité en vue d'une prise de décision. Les éventuels travaux complémentaires résultant de cette décision peuvent être effectués en septembre.

9. Les centres de formation ainsi que les organisateurs de l'enseignement et de l'examen sont associés aux travaux concernant le catalogue de questions ainsi qu’à l’examen de questions liées à la formation de l’expert et ont la possibilité de proposer des questions à incorporer au catalogue de questions ainsi que des modifications du règlement annexé à l’ADN. Ils sont en outre invités à procéder à un examen critique des questions et propositions de modifications de l’ADN présentées, afin de déterminer si elles sont appropriées et peuvent être mises en œuvre. Les questions difficiles à comprendre ou peu claires du catalogue de questions doivent être signalées au Comité de sécurité, qui charge ensuite le groupe de travail informel de réexaminer ces points.

10. Le catalogue de questions du Comité d'administration constitue une base à caractère contraignant pour les examens que les Parties contractantes organisent en vue de la justification des connaissances particulières de l’ADN. Il est mis à la disposition des délégations du Comité de sécurité de l’ADN afin qu'elles le transmettent aux autorités compétentes, centres de formation et des organisateurs des examens. Environ 50 questions à choix multiples seront traitées chaque année dans le cadre des adaptations courantes. Il en résultera environ une vingtaine de pages de texte à traduire. Les différentes versions linguistiques devront être mises à disposition dans les meilleurs délais. La CCNR se déclare disposée au-delà de l'appui général à la CEE-ONU dans le cadre du traitement de l'ADN à assurer la traduction de 20 pages de texte (questions à choix multiple) de l'allemand dans une langue de la CEE-ONU.

11. Il sera probablement nécessaire de vérifier l'actualité des questions de fond au cours des deux prochaines années.

1. \* Diffusée en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2024/37 [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* A/78/6 (Sect.20), Tableau. 20.5. [↑](#footnote-ref-3)